

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 6 juillet 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018

2018 DASES 237 G Autorisation de signature pour le renouvellement de deux conventions de délégation pour la mise en œuvre de la Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) à Paris

Mme Galla BRIDIER, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;

Vu les articles L.271-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le projet de délibération en date du 19 juin 2018, par lequel Madame la Maire, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, soumet à l'approbation du Conseil le principe et les modalités de signature de deux conventions pour la mise en œuvre de la Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé ;

Sur le rapport présenté par Mme Galla BRIDIER, au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention pour la mise en œuvre de la mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP) à Paris, avec l'association Œuvre Falret, dont

le siège est situé au 50 bis, rue du Théâtre Paris (15e), pour les 8ème, 9ème, 10ème, 11ème, 16ème, 17ème, 18ème et 19ème arrondissements.

Article 2 : Madame la Maire, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention pour la mise en œuvre de la mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP) à Paris, avec l'association APASO, dont l'établissement parisien est situé au 88 Bd Arago(14e) pour les 1er, 2ème, 3ème, 4ème, 5ème, 6ème, 7ème, 12ème, 13ème, 14ème, 15^{ème} et 20ème arrondissements.

Article 3 : Madame la Maire, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer avec les personnes qui souhaitent en bénéficier, un contrat pour la mise en place de la Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé.

Article 4 : Est approuvé le principe de la gratuité de la MASP pour le public qui en sera bénéficiaire.

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget fonctionnement du Département de Paris, Chapitre 65, Nature 6568, Rubrique 4238 destination 4238001 de l'exercice 2018 et suivants sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO